

GUIDE
«L'INTEGRATION DE LA
MIGRATION SOUS LE
PRISME DU GENRE DANS
L'ELABORATION DU PLAN
D'ACTION DE LA
COMMUNE (PAC)»

SEPTEMBRE 2023



Acronymes

AFD	Agence Française de Développement
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
EF	Expertise France
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IIECAG	Instance de l'Équité, l'Égalité des Chances et de l'Approche Genre
MDM	Marocains du monde
MRE	Marocains résidant à l'étranger
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OSC	Organisation de la Société Civile
PAC	Plan d'Action des Communes
PDR	Programme de Développement Régional
PRIM	Programme Régional des Initiatives de la Migration
RPT	Ressortissants des pays tiers
SNIA	Stratégie Nationale d'Immigration et Asile

Table de matière¹

Glossaire

1. Présentation	6
2. Introduction : Le lien entre la migration et le genre	8
3. Intérêt pour les communes à traiter la migration sous le prisme du genre dans la planification territoriale	9
3.1. Genre et migration : un facteur de développement pour les communes au Maroc	9
3.2. Les opportunités du cadre normatif et réglementaire pour travailler depuis une approche croisée « genre et migration » dans la planification territoriale au niveau des communes	11
4. Intégration de la migration sous le prisme du genre dans l'élaboration du PAC au Maroc.	16
4.1. L'importance de l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration du PAC	16
4.2. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans chacune des phases d'élaboration du PAC.....	18
4.2.1. L'intégration de la migration en lien avec le genre lors de la préparation et lancement du PAC.....	18
4.2.2. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans la phase de diagnostic des besoins et des potentialités	19
4.2.3. L'intégration de la migration et du genre dans la phase fixation des priorités de développement de la commune.....	2
4.2.4. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans la détermination et sélection des projets et des activités prioritaires	0
4.2.5. Intégration de la question de la migration en lien avec le genre dans l'évaluation des ressources et des dépenses prévisionnelles des 3 premières années.....	1
4.2.6. Intégration de la question de la migration en lien avec le genre dans le document de projet PAC et système de suivi.....	1
4.2.7. L'intégration de la migration et le genre dans l'adoption du projet relatif au PAC.	2
5. Conclusions et recommandations	3
6. ANNEXES	0
Annexe 1. Fiche de projet « migration et genre ».....	0
7. Bibliographie	1

¹ Le document a été élaboré en suivant les principes du langage inclusive, cependant, les citations ont été gardées dans sa forme originale même si celle-ci ne correspond pas exactement à ces principes.

Glossaire

Demandeur-euse d'asile² : Personne sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, le demandeur d'asile est une personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, mais tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.

Émigration³ : Du point de vue du pays de départ, action de quitter le pays de nationalité ou de résidence habituelle pour s'installer dans un autre pays, de sorte que le pays de destination devient effectivement le nouveau pays de résidence habituelle.

Égalité de sexes⁴ : Ce terme désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas un problème de femmes mais devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits humains et une condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable axé sur l'être humain.

Féminisation de la migration : Tendence à une augmentation de la part des femmes parmi les travailleurs migrants internationaux⁵.

Genre⁶ : Les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Outre les caractéristiques et les opportunités socialement associées aux personnes de sexe masculin et féminin et aux relations entre femmes et hommes et filles et garçons. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et assimilés à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés il y a des différences et inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les opportunités de prise de décision. Le genre s'inscrit dans un contexte socio-culturel plus vaste, à l'instar d'autres critères importants d'analyse socio-culturelle, en particulier la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, etc.

² Termes clé de la migration, OIM. <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration> bid

³ Ibid

⁴ Glosaire du centre de formation d'ONU Femmes. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=GENRE&sortkey&sortorder=asc&fullsearch=1&page=1>

⁵ European Institut for gender equality. <https://eige.europa.eu/thesaurus/terms/1132?lang=fr>

⁶ Glosaire du centre de formation d'ONU Femmes. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=GENRE&sortkey&sortorder=asc&fullsearch=1&page=1>

Immigrant-e⁷ : Du point de vue du pays d'arrivée, personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.

Immigration⁸ : Du point de vue du pays d'arrivée, le fait de se rendre dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement le nouveau pays de résidence habituelle.

Migrant-e⁹: Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.

Migrant-e en situation administrative régulière¹⁰ : Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale et est autorisée à entrer ou à séjourner dans un État conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels elle est partie.

Migration¹¹ : Tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale.

Migration de retour¹² : Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

PAC¹³ : La commune met en place sous la supervision du président de son conseil, un plan d'action de la commune, et œuvre à son suivi, son actualisation et son évolution. Le plan d'action de la commune fixe, pour six années, les actions de développement prévues d'être réalisées ou d'y participer sur le territoire de la commune. Le plan d'action de la commune est établi au plus tard au cours de la première année du mandat du conseil, en cohérence avec les orientations du programme de développement régional, suivant une démarche participative, et en coordination avec le gouverneur de la préfecture ou de la province ou son intérimaire, en sa qualité du chargé de la coordination des activités des services déconcentrés de l'administration centrale. Le plan d'action de la commune doit comporter un diagnostic mettant en évidence les besoins et les potentialités de la commune, une identification de ses priorités, et une évaluation de ses ressources et dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années et doit prendre en considération l'approche genre.

⁷Termes clé de la migration, OIM. <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration> Ibid

⁸ Ibid

⁹ Ibid

¹⁰ Ibid

¹¹ Ibid

¹²Comment intégrer la migration dans la planification locale ? guide méthodologique à l'attention des collectivités territoriales marocaines, 2017, Nations Unies. https://morocco.iom.int/sites/g/files/tmzbd1936/files/inline-files/guide_icmd_vf_1_0_0.pdf

¹³ Art 78 de la loi 113-14 relative aux communes.

Régionalisation¹⁴ : Le Maroc a entamé des efforts en matière de régionalisation notamment depuis le discours royal du 3 janvier 2010 à l'occasion de l'installation de la Commission Consultative de la Régionalisation. La Constitution de 2011 est venue consolider cette question en disposant le transfert de compétences et des moyens dans la durée, au fur et à mesure entre les régions et l'État. L'année 2015 a marqué un après avec la promulgation des lois organiques relatives aux collectivités territoriales, à savoir la loi 111-14 relative aux régions, la loi 112-14 concernant les préfectures et provinces et la loi 113-14 sur les communes. L'année 2015 a aussi donné lieu au dernier découpage territoriale (12 régions).

Rôles sociaux de genre¹⁵ : Le rôle de genre désigne les normes sociales et comportementales qui, dans une certaine culture, sont généralement considérées comme étant socialement convenables pour des personnes d'un certain sexe. Ces rôles définissent souvent les responsabilités et tâches traditionnelles dévolues aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles (voir la division sexospécifique du travail). Les rôles propres au genre sont souvent conditionnés par la structure des ménages, l'accès aux ressources, certains effets de l'économie mondiale, la survenance de conflit ou de calamité, et autres facteurs pertinents sur le plan local comme les conditions écologiques. À l'exemple du genre lui-même, les rôles de genre peuvent évoluer dans le temps, notamment par l'autonomisation des femmes et la transformation des masculinités.

Sexe¹⁶ : Caractéristiques physiques et biologiques qui différencient hommes et femmes.

¹⁴ Pour plus des informations sur les actualités en matière de régionalisation avancé, voir le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales : <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/search/contenu?keys=r%C3%A9gionalisation>

¹⁵Glossaire du centre de formation d'ONU Femmes. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=GENRE&sortkey&sortorder=asc&fullsearch=1&page=1>

¹⁶ibid

1. Présentation

Le projet « Programme Régional des Initiatives de la Migration (PRIM) » a pour objectif général d'appuyer la régionalisation de la politique migratoire marocaine dans les régions de l'Oriental et de Souss-Massa, et notamment de la Stratégie Nationale en faveur des marocains du monde (SNMRE) et de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile (SNIA).

Le projet PRIM vise ainsi à renforcer l'ancrage de la politique migratoire du Maroc au niveau régional, en répondant aux défis liés à son intégration dans les stratégies sectorielles régionales, conformément au processus de la régionalisation avancée lancé par le Royaume. Il offre une opportunité de mise en cohérence de la politique migratoire et des politiques sectorielles de développement économique et humain envers la population marocaine résidant à l'étranger (MRE) et de retour ainsi que de la population ressortissante des pays tiers (RPT).

Le projet PRIM, qui a été lancé en 2021, est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et mis en œuvre par Expertise France (EF) de manière étroite avec les Conseils de la région et Wilayas de l'Oriental et de Souss Massa ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et des Marocains Résidents à l'Etranger, autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : La contribution au financement de projets au niveau régional en lien avec la thématique migration et développement ;
- Axe 2 : L'accompagnement social et administratif des populations MRE et RPT ;
- Axe 3 : L'amélioration de l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux services.

En ce qui concerne l'axe 2, le programme PRIM a mis en place pendant l'année 2022 une expérience pilote d'accompagnement des conseils des communes des deux territoires cibles à l'intégration de la question de la migration sous le prisme du genre dans l'élaboration de leurs PAC, et qui a servi pour le développement de ce guide¹⁷.

Ainsi, ce document, a comme objectif principal de présenter la démarche à suivre pour prendre en considération le croisement entre la question de la migration et de l'approche genre dans l'exercice de conception, élaboration, évaluation et actualisation du PAC¹⁸. Il a été élaboré en suivant les dispositions de la loi relative aux communes et de son décret d'application¹⁹ ainsi que par la démarche d'opérationnalisation établie par le guide publiée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)²⁰. Il s'appuie sur la déclinaison territoriale des engagements nationaux en matière de migration et d'égalité de genre, ainsi que des stratégies sectorielles, notamment la Stratégie Nationale en faveur des Marocains du monde (SNMRE), la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile (SNIA) et la stratégie nationale de l'égalité de genre.

¹⁷ Les communes pilotes ayant bénéficié de l'initiative et ayant servi d'expérience pour le développement de ce guide sont : 1) Pour la région de l'Oriental : les communes d'Oujda, Nador, Berkane et Driouch, 2) Pour la région de Souss Massa : les communes d'Ait Amira, Sidi Bibi et Belfaa.

¹⁸ La démarche proposée par ce guide peut être facilement exploitée pour traiter le croisement entre la migration et le genre dans la planification territoriale au niveau des régions ainsi que des provinces et des préfectures.

¹⁹ Loi organique 113.14 relative communes et décret n°2-16-301, fixant la procédure d'élaboration du PAC, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration.

²⁰ En effet le guide n'explique pas le processus de planification territoriale, sinon qu'il donne des consignes pour assurer l'intégration du sujet de la migration en lien avec l'approche genre en suivant les principes de chaque phase de planification décrite par les guides de la DGCT : Plan d'action de la commune, guide méthodologique, 2019, Direction Générale des Collectivités Territoriales. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>.

Enfin, le guide est destiné à l'ensemble des personnes engagées dans le processus de planification au niveau des communes au Maroc et qui seraient intéressées à aborder pour la première fois, ou à renforcer, l'intégration du volet migration en lien avec le genre, à savoir : a) Elu-e-s et personnels des Conseils; b) Instances consultatives d'Équité, d'Égalité des Chances et de l'Approche Genre; c) Les services extérieurs concernés par la migration dans la région; d) OSC territoriales travaillant sur le domaine de la migration et/ou l'égalité entre les sexes, e) bureaux d'études, organismes et organisations nationales et internationales qui accompagnent et/ou participent dans le processus d'élaboration du PAC et f) tout autre acteur intéressé par le sujet.

2. Introduction : Le lien entre la migration et le genre

Les migrations sont fortement influencées par le genre, à savoir, par les « rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes »²¹. Ainsi, « le genre influence les raisons de la migration, le type de personnes qui migrent et leur destination, la manière dont elles migrent et les réseaux qu'elles utilisent, les opportunités et les ressources disponibles dans les lieux de destination et les relations avec le pays d'origine. Les risques, les vulnérabilités et les besoins sont également façonnés en grande partie par le genre de la personne, et varient souvent radicalement selon les groupes »²².

En effet, les femmes et les hommes migrent pour des causes différentes. Ainsi, les mouvements migratoires des femmes sont poussés de manière spécifique (ces facteurs n'affectent pas les hommes ou très peu) par « la discrimination fondée sur le sexe et le genre, les pratiques préjudiciables telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, la violence et l'inégalité d'accès aux droits et aux ressources »²³.

Par ailleurs, les femmes et les hommes peuvent partager les causes de la migration (éducation, emploi, amélioration de la qualité de vie, conflit, précarité économique, ...), cependant « les normes genrées sociales et culturelles jouent (également) un rôle décisif dans le processus migratoire et ont de ce fait un impact sur le vécu des femmes et des filles migrantes »²⁴.

Bien qu'on pense que les femmes émigrent principalement pour rejoindre un conjoint ou des membres de leur famille, de plus en plus les femmes émigrent seules, notamment pour trouver du travail ou pour la réalisation des études, d'où le concept « féminisation » des migrations. « La façon dont les femmes émigrent évolue, et celles-ci sont de plus en plus souvent le migrant principal, c'est-à-dire le premier membre de la famille à émigrer »²⁵.

Enfin, « la migration des femmes peut modifier les normes sociales et les normes genrées au bénéfice des migrantes elles-mêmes, mais aussi de leurs communautés d'origine, qui pourraient être incitées à adopter des normes plus équitables dans les domaines de l'éducation, des droits en matière de procréation, du mariage et de l'organisation familiale et communautaire »²⁶.

Dans ce cadre, la compréhension du phénomène migratoire en lien avec le genre se traduit dans l'intérêt de concevoir simplement que les femmes et les hommes, les garçons et les filles, vivent les migrations de manière différente à cause du genre (et pas à cause de la « nature faible des femmes »), et que cela, donne lieu à des besoins spécifiques en fonction du sexe.

²¹Glossaire du centre de formation d'ONU Femmes. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=GENRE&sortkey&sortorder=asc&fullsearch=1&page=1>

²² Egalité de genres, OIM, <https://www.iom.int/fr/egalite-des-genres>.

²³ L'impact de la migration sur les femmes et filles migrantes : une perspective de genre, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Conseil des droits de l'homme, Nations Unies, 2019, <https://reliefweb.int/report/world/l-impact-de-la-migration-sur-les-femmes-et-les-filles-migrantes-une-perspective-de>

²⁴ Ibid

²⁵ Ibid

²⁶ Ibid

3. Intérêt pour les communes à traiter la migration sous le prisme du genre dans la planification territoriale

3.1. Genre et migration : un facteur de développement pour les communes au Maroc

Le Maroc est actuellement un pays de migration et émigration et nombreuses communes sont concernées par ce phénomène, soit à travers le départ et/ou le retour (définitif ou temporel de la population marocaine à l'étranger, la contribution des marocaines et marocains du monde au développement local ou encore, par l'arrivée des migrantes et migrants des pays tiers des différents origines (Afrique Subsaharienne, Moyen Orient, Nord de l'Afrique, Europe, Asie,...).

Bien que la migration, de manière globale, ne figure pas explicitement comme compétence des communes au Maroc, la régionalisation avancée et les lois organiques relatives aux collectivités territoriales offrent un cadre propice pour prendre en compte la mobilité dans la planification stratégique. En effet, quelques communes, y compris celles qui ont été accompagnées par le programme PRIM, ont commencé à intégrer le volet migration dans leurs PAC à travers des mesures promouvant la territorialisation de la SNIA et de la SNMRE.

Communes accompagnées par le programme PRIM en matière de migration et de genre lors de l'élaboration des PAC 2022- 2023	
Région de l'Oriental : les communes d'Oujda, Nador, Berkane et Drriouch,	Région de Souss Massa : les communes d'Ait Amira, Sidi Bibi et Belfaa

Par ailleurs, la promotion de l'approche genre est prise en considération par la loi relative aux communes. En effet, cette loi stipule que le genre doit être intégré dans l'élaboration des PAC, (art. 78), dans la fixation des objectifs et indicateurs d'un programme lors de l'élaboration du budget (art. 158) ainsi qu'à travers la création d'une Instance de l'Équité, l'Égalité des Chances et de l'Approche Genre (art. 120) ²⁷.

Dans ce contexte, les communes au Maroc disposent d'opportunités au croisement entre la migration et le genre dans la planification territoriale, étant des services déconcentrés, qui jouent un rôle très important en matière de connaissance, capitalisation et valorisation des flux migratoires dans le développement local.

La migration constitue une opportunité pour le développement local. En effet, les personnes migrantes, femmes et hommes, peuvent impacter positivement les sociétés de retour et d'accueil quand elles sont acceptées comme « personnes actives et détentrices de savoirs et de savoir-faire riches »²⁸. La SNIA au Maroc est construite sur le principe de reconnaissance de ce lien ²⁹ et la SNMRE a formulé son troisième objectif en promouvant la contribution des MDM au développement du pays³⁰.

Ainsi, les projets identifiés et mis en place dans le cadre des compétences propres et partagées des communes, jouent un impact aussi envers la population migrante. Bien que les services

²⁷ Loi organique 113.14 relative aux communes. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/lois-et-reglements>

²⁸ Genre et migration, le Monde selon les femmes, 2018. <https://www.mondefemmes.org/produit/genre-et-migration/>

²⁹ Stratégie Nationale d'Immigration et Asile, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration, 2013, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf>

³⁰ Stratégie nationale en faveur des marocains du monde, 2018, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration. <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-en-faveur-des-Marocains-du-Monde-Fr.pdf>

publics soient accessibles principalement à la population marocaine et à la population RPT en situation administrative régulière, la population en situation administrative irrégulière peut bénéficier indirectement des services et des équipements publics, tels que l'éclairage et la distribution d'eau potable. Par ailleurs, les communes, si bien elles ne peuvent pas travailler directement avec les populations migrantes en situation administrative irrégulière, elles peuvent aussi jouer un rôle canalisateur d'intégration de celle-ci en promouvant et encourageant des partenariats avec des OSC et organismes internationaux, qui peuvent prendre en charge en répondant à des besoins spécifiques en matière par exemple de santé, éducation, produits d'hygiène et d'alimentation, entre autres.

Ainsi, quand la migration est bien gérée, elle est reconnue mondialement comme un facteur de développement³¹. « Le respect des droits des migrant-e-s, leur accès aux services de base, leur concertation dans la définition de stratégies territoriales et le renforcement de leur autonomie sont autant de facteurs qui déterminent l'environnement de leur intégration. De ce contexte favorable ou non va dépendre en bonne partie le bon déroulement du processus d'intégration et la qualité de l'apport au développement des communautés migrantes, toutes deux intimement liées »³².

Dans ce contexte, l'intégration de la migration sous le prisme du genre offre des importantes opportunités au développement local au niveau des communes au Maroc, car elle :

- Etablit des passerelles entre différents pays, communautés et sociétés en renforçant la coopération régionale et internationale ;
- Contribue au respect des droits humains et à l'égalité entre les sexes ainsi qu'à la lutte contre la discrimination et la traite, notamment des femmes et des filles ;
- Met à disposition des ressources humaines (femmes et hommes des différents profils socioéconomiques), qui sont à la fois une opportunité économique, sociale et culturelle;
- Améliore la couverture d'accès aux services de base (santé, éducation/formation, logement, emploi...) en prenant en considération les difficultés en fonction du sexe ;
- Contribue à l'autonomisation économique et sociale et promue l'égalité entre les sexes.

De plus, la contribution de la migration au développement local au Maroc favorise la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions d'accès à la santé, l'éducation et l'investissement... En effet, les femmes et hommes de la diaspora envoient des transferts des fonds à leur famille et contribuent au développement de leur commune à travers des actions de coopération en tant que membres des OSC, réalisent des investissements et des échanges culturels. Par ailleurs, les femmes et hommes MRE de retour réalisent des investissements, et amènent avec eux du savoir-faire, ainsi que des qualifications, ressources et compétences acquises pendant le séjour à l'étranger. Enfin, les femmes et hommes ressortissants des pays tiers (RPT) mettent à disposition du développement local de la main d'œuvre, des échanges et un savoir-faire multiculturel.

Bien que les hommes et les femmes migrantes contribuent au développement local, les femmes rencontrent souvent plus des difficultés pour faire valoir leurs apports sociaux et économiques à cause des préjugés, des traditions et des rôles sociaux qui leur ont été attribués. Une prise en compte de cette différence, à travers la valorisation des expériences des femmes migrantes et la mise à disposition des mécanismes encourageant leur participation à tous les niveaux,

³¹ Site web de l'OIM, 2023. <https://www.iom.int/fr/migration-developpement-durable-et-le-programme-2030>

³² Comment intégrer la migration dans la planification locale ? guide méthodologique à l'attention des collectivités territoriales marocaines, 2017, Nations Unies. https://morocco.iom.int/sites/g/files/tmzbdl936/files/inline-files/guide_icmd_vf_1_0_0.pdf

donnerait lieu à des dynamiques de développement inclusives et avec un impact majeur au niveau des territoires.

Pour cela, la production de connaissance sexospécifique au niveau des communes sur les populations migrantes est le prérequis nécessaire pour leur intégration dans le développement local. En effet, « la production de connaissances sur la migration doit permettre d’une part de renforcer la compréhension de son territoire et des enjeux de la migration sur son développement et, d’autre part, vérifier que les politiques et stratégies locales sont toujours en phase avec les réalités de terrain. En effet, les planifications locales peuvent vite se trouver dépassées par les nouveaux enjeux posés par des évolutions migratoires rapides et soudaines. La production de connaissances actualisées et contextualisées est donc nécessaire pour éclairer les politiques publiques locales ainsi que pour dissiper les mythes et incompréhensions trop souvent liées à la migration »³³.

3.2. Les opportunités du cadre normatif et réglementaire pour travailler depuis une approche croisée « genre et migration » dans la planification territoriale au niveau des communes

A la date actuelle, le Maroc dispose d’un cadre normatif et réglementaire spécifique sur : a) la migration, b) l’approche genre et c) la planification territoriale, qui ouvre les portes pour travailler en valorisant une approche croisée entre ces trois concepts.

La Constitution

La Constitution, qui est la loi fondamentale au Maroc, constitue le premier texte permettant d’aborder le croisement entre migration, approche genre et planification territoriale, selon les dispositions citées ci-dessous :

La migration, l’approche genre et la planification territoriale dans la Constitution 2011 (liste non exhaustive)			
<i>Préambule Constitution.</i> Elle se réfère à la primauté des conventions internationales sur le droit national du pays. En effet, la plupart des conventions de protection des droits humains, des droits des femmes et des droits des populations migrantes ont été ratifiées par le Maroc ³⁴ .			
Articles en matière d’approche genre	Articles concernant la migration		Articles relatifs à la planification
	Dispositions MRE	Dispositions RPT	
Art.19. Il instaure l’égalité et la parité entre les femmes et les hommes et prévoit la création d’une Autorité pour la parité et	Art. 16 : Il concerne la protection des droits et des intérêts des MRE et le renforcement de leur	Art. 21 : garantit la sécurité à toute personne et à ses proches sur le territoire national, y	Art. 39 : Il se réfère à la mise en place des mécanismes participatifs de dialogue et de

³³Comment intégrer la migration dans la planification locale ? guide méthodologique à l’attention des collectivités territoriales marocaines, 2017, Nations Unies. https://morocco.iom.int/sites/g/files/tmzbdl936/files/inline-files/guide_icmd_vf_1_0_0.pdf

³⁴ Le Maroc a ratifié différentes accords et conventions internationales pour la lutte contre les discriminations faites aux femmes, et pour le cadrage de la migration, notamment : Déclaration universelle des droits de l’homme (1948), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), Convention relative au statut des réfugiés (1951), Convention de l’Organisation de l’unité africaine (1969), Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech 2018), Cadre politique migratoire pour l’Afrique : plan d’action (2018 – 2030), Observatoire africain des migrations (Février 2020), Objectifs de développement durable (2015-2030), Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, 1979, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1976, Convention (n° 100) sur l’égalité de rémunération, 1951, Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d’emploi et de profession, 1958, Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Voir plus des informations sur : Base des données. Nations Unies. Droits de l’Homme. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=117&Lang=FR

la lutte contre toutes formes de discrimination. Art. 164 . Se « L'autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination, créée en vertu de l'article 19 de la présente Constitution, veille notamment au respect des droits et libertés prévues à ce même article, sous réserve des attributions dévolues au Conseil national des droits de l'Homme »;	contribution au développement du pays. Art. 17: participation des MRE aux élections au Maroc ; Art. 18 : participation des MRE aux institutions consultatives et de bonne gouvernance. Art. 163 : participation du Conseil de la communauté Marocaine à l'Etranger, par l'émission de ses avis relatifs aux politiques publiques en lien avec les intérêts et les droits des MRE.	compris les personnes ressortissantes nationales et les étrangères ; Art. 30 : Il stipule que les personnes étrangères puissent jouir des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Elles peuvent aussi participer aux élections locales.	concertation par les conseils des CT pour favoriser la participation citoyenne au processus décisionnel local. Les organes délibérants et décisionnels des collectivités territoriales (art. 138) participent via des mécanismes de dialogue et de concertation (art. 139) à l'élaboration et au suivi des politiques et des programmes de développement territorial (art. 137).
--	--	--	---

Lois et réglementation

En déclinaison des dispositions de la Constitution, une série de lois concernant la migration, l'égalité de genre et la planification territoriale ont été règlementées au Maroc qui permettent également de travailler en croisant la migration et le genre dans la planification au niveau local. Un résumé des principaux textes de lois par sujet, et des opportunités de croisement avec les autres deux sujets, est présenté ci-dessous:

Lois et réglementation au Maroc en matière de migration, égalité de genre et planification et opportunités de croisement (liste non exhaustive)		
Cadre législatif	Cadre réglementaire	Opportunités de croisement avec les deux autres sujets
Migration		
Loi n°03-02 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc à l'émigration et l'immigration irrégulières ³⁵ .	Décret n°2-09-607 relatif à l'application de la loi n°03-02	Cette loi, qui définit les conditions d'accès au pays et réglemente les conditions et les procédures d'obtention du titre de séjour ³⁶ , limite en principe les actions pouvant être intégrées dans la planification territoriale, aux femmes et hommes RPT avec un titre de séjour. Cependant, cela n'empêche pas que les communes puissent connaître le profil migratoire par sexe et les besoins et opportunités de la population RPT installée dans leur territoire, et de proposer des actions

³⁵ Deux projets des lois, dans l'attente de leur validation, viendront compléter les dispositions de cette loi, à savoir : Projet de loi n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration et Projet de loi n°66.17 relatif à l'asile et aux conditions de son octroi.

³⁶ Elle protège les femmes enceintes et les femmes mineures en situation irrégulière, qui ne peuvent pas faire l'objet d'expulsion (Article 26).

		d'intégration et d'accès aux services à travers l'intermédiation des OSC.
Loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, 2016	Décret n° 2-17-740 (2018) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.	Cette loi, réprime sévèrement les formes d'exploitation sexuelle, la prostitution, le travail forcé, la mendicité et l'esclavage, etc des femmes et hommes marocains et étranger. Cette question peut être abordée à travers la « sécurité » et à travers l'intermédiation des OSC.
Egalité de genre		
Loi n° 79-14 sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, 2017	N'existe pas	Cette loi offre un cadre de référence pour lutter contre les formes de discriminations auxquelles font face les femmes, y compris les femmes migrantes, au niveau local.
Loi 103-13 relative aux violences à l'égard des femmes, 2018.	Décret 2-18-856 pris pour l'application de la loi 103-13	Elle constitue une avancée majeure en matière de protection, en précisant les différentes formes de violences faites aux femmes visées par le texte en les criminalisant et en modifiant plusieurs articles du Code pénal. Bien que la lutte contre les violences à l'égard des femmes n'est pas une compétence des communes, celles-ci peuvent aborder le sujet à travers la question sécurité, ainsi qu'à travers de l'intermédiation des OSC.
Loi organique 130-13 relative à la loi de finances (LOF), 2015 ³⁷	Décret n° 2-15-426 relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois des finances	La LOF consacre l'article 39 à la planification et la budgétisation faisant référence à la dimension du genre, et institutionnalise dans son article 48 le « Rapport Budget Genre » (RBG) qui rend compte annuellement de l'effort des départements ministériels en matière d'égalité. Au niveau communal, l'institutionnalisation de la BSG (Budgétisation Sensible au Genre) s'est traduite dans la loi organique relative aux communes car l'ensemble de celles-ci sont amenées à prendre en considération la dimension genre lors de la fixation des objectifs des programmes, ou des projets inscrits dans leur budget, ainsi que, lors de la définition des indicateurs chiffrés devant permettre de mesurer l'atteinte des résultats escomptés (art. 158 de la loi 113-14).
Planification territoriale		

³⁷Centre d'Excellence de la budgétisation sensible au genre.
<https://cebsg.finances.gov.ma/page/5bebe5b83e06ce0700dafd95>

Loi organique n°113/14 relative aux communes, 2015	Décret n°2-16-301, fixant la procédure d'élaboration du PAC, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration (2016)	<p>Cette loi stipule comme obligatoire l'intégration de l'approche genre dans la planification territoriale (art. 78). Dans ce cadre, les spécificités entre les sexes relatives à la population migrante, et les besoins spécifiques des femmes migrantes, peuvent être abordées à travers cet article.</p> <p>Par ailleurs, l'approche genre est aussi assurée lors de la fixation des objectifs et indicateurs d'un programme lors de l'élaboration du budget (art. 158). Dans ce cadre, des actions en matière de genre et migration pourraient être abordées à travers ces dispositions.</p> <p>Enfin, l'Instance de l'Équité, l'Égalité des Chances et de l'Approche Genre est créée (art. 120 de la loi) et associée à tout le processus d'élaboration des PAC (art. 7 du décret d'application) et peuvent utiliser leurs avis consultatifs pour traiter le lien entre genre et migration.</p>
--	---	---

Stratégies

Le Maroc dispose aussi de stratégies nationales en matière de migration, la SNIA et la SNMRE, ainsi qu'en matière d'égalité de genre, à savoir la Stratégie nationale de l'égalité de genre, qui constituent les références opérationnelles en matière de croisement entre la migration, le genre et le développement communal.

Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) ³⁸

La SNIA vise les personnes migrantes régularisées, les personnes réfugiées (celles qui demandent d'asile ou sont en besoin de protection internationale), mais également, les personnes migrantes en situation administrative irrégulière qui sont sur le territoire marocain pour certains aspects (accès aux soins de base, éducation des enfants, ...).

Objectifs stratégiques et domaines d'intervention de la SNIA	
Objectifs stratégiques	Domaines
Faciliter l'intégration des immigrés réguliers	Éducation et Culture, Jeunesse et Loisirs, Santé, Logement, Assistance sociale et humanitaire, Formation professionnelle, Emploi, Gestion des flux et lutte contre la traite, Coopération et partenariats internationaux, Cadre réglementaire et conventionnel, Gouvernance et communication
Mettre à niveau le cadre réglementaire	
Mettre en place un cadre institutionnel adapté	
Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme	

Stratégie Nationale en faveur des Marocains du monde (SNMRE) ³⁹

La SNMRE est une politique visant à renforcer et dynamiser les liens entre les marocaines et marocains du monde (MDM) et le Maroc.

³⁸ Stratégie Nationale d'Immigration et Asile, 2013, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf>

³⁹ Stratégie nationale en faveur des marocains du monde, 2018, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration. <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-en-faveur-des-Marocains-du-Monde-Fr.pdf>

Objectifs stratégiques et domaines d'intervention de la SNMRE	
Objectifs	Programmes
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'identité Marocaine des MDM - Protection des droits et intérêts des MDM - Contribution des MDM au développement du pays 	Culture, éducation/formation, social, assistance juridique et administrative, Mobilisation des compétences et des réseaux, Investissement et développement solidaire, Coopération et partenariat, Gouvernance et Communication

Stratégie nationale de l'égalité de genre⁴⁰

Le cadre stratégique du plan gouvernemental pour l'égalité 2023-2026 a été adopté en mars 2023 par les membres du Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme⁴¹. Il comprend les trois axes principaux suivants :

- L'autonomisation de la femme, volet qui a défini des mesures pratiques visant à élever son taux d'activité à l'horizon 2026⁴² ;
- La prévention et la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur égard ;
- Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

⁴⁰ Royaume du Maroc, le chef du gouvernement. <https://www.cg.gov.ma/fr/node/11073>. Dans l'attente de la finalisation et publication du nouveau plan gouvernemental pour l'égalité 2023-2026, il serait très pertinent de vérifier si celui-là va prévoir la territorialisation de l'ensemble de leurs axes, comme prévu dans le plan précédent, afin de préciser avec plus de détails son implication dans la planification territoriale, et par conséquent le croisement avec la migration, dans la logique de l'exercice prévu par ce guide.

⁴¹ Mécanisme national garantissant la convergence des stratégies et politiques publiques y afférentes et assurant une coordination efficiente entre les différents départements gouvernementaux concernés. Royaume du Maroc, le chef du gouvernement. <https://www.cg.gov.ma/fr/node/11073>

⁴² L'autonomisation économique des femmes est un axe prioritaire. Ainsi, différents programmes sont en cours pour encourager la participation économique des femmes, comme le programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030, le programme Jisr, le programme Forsa o le programme Awrach.

4. Intégration de la migration sous le prisme du genre dans l'élaboration du PAC au Maroc.

4.1. L'importance de l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration du PAC

L'article 78 de loi 113-14 relative aux communes stipule l'intégration de l'approche genre dans la planification territoriale, tel que suit : «Le plan d'action de la commune doit comporter un diagnostic mettant en évidence les besoins et les potentialités de la commune, une identification de ses priorités et une évaluation de ses ressources et dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années et doit prendre en considération l'approche genre ».

Cela veut dire, que les conseils communaux sont emmenés à aborder les spécificités entre les sexes, et notamment des femmes du territoire, dans l'exercice de planification local, partant de la réalisation d'un bon diagnostic. Dans ce contexte, les conseils communaux peuvent ainsi intégrer en parallèle l'identification des spécificités par sexe de la population migrante, et notamment les besoins spécifiques des femmes migrantes.

Dans ce cadre, les recommandations d'intégration de la migration en lien avec le genre dans l'élaboration du PAC du présent guide, s'inscrivent notamment dans les dispositions de l'article 78 de la loi 113-14 ainsi que dans la déclinaison opérationnelle de cette article développée dans le guide de la DGCT. Ces recommandations sont résumées comme suit :

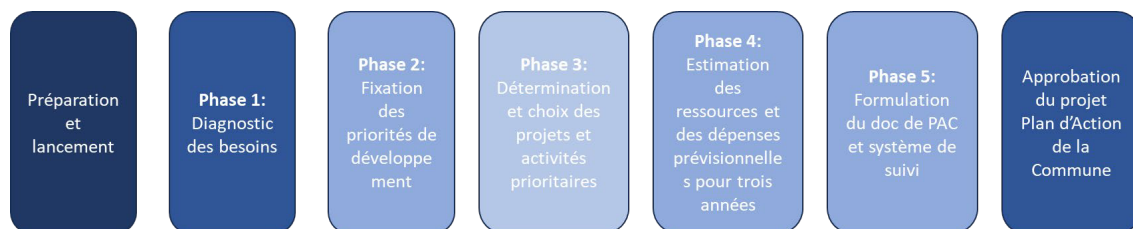
Recommandations générales pour l'intégration de la migration en lien avec le genre dans l'élaboration du PAC⁴³	
Modalités d'intégration du genre dans le PAC (guide DGCT)	Recommandations opérationnelles (adaptation)
1.1. Sensibilité au genre de la méthodologie d'élaboration du PAC	<ul style="list-style-type: none">- La méthodologie intégrant la migration en lien avec le genre doit être intégrée de manière transversale dans tout le processus de planification ;- Cette méthodologie doit s'appuyer sur la collecte des données en lien avec la population migrante et doit être désagrégée par sexe ;
1.2. Sensibilité au genre du modèle organisationnel mis en place pour la réalisation et le pilotage du programme de développement	<ul style="list-style-type: none">- Les équipes en charge de l'élaboration et déploiement du PAC doivent impliquer des femmes et être formés en matière de migration et de genre ;- Les Instances de l'Equité, l'Egalité des Chances et de l'Approche Genre (IECCAG) doivent être intégrées dans le processus ;- Les OSC travaillant dans le domaine de la migration devraient être intégrées dans le processus et renforcées sur le croisement entre migration et genre ;- Les populations migrantes, femmes et hommes, devraient être impliquées dans le processus.
1.3. Sensibilité au genre des outils et données utilisés pour la réalisation du PAC	<ul style="list-style-type: none">- Des données quantitatives et qualitatives désagrégées par sexe dans le domaine de la migration devraient être collectées ;- Le système de suivi et d'évaluation du PAC devrait intégrer des données en lien avec la migration et le genre ;- Les Instances de l'Equité, de l'Egalité des Chances et de l'Approche Genre (IEECAG) devraient être impliquées dans le système de suivi sensible au genre du PAC, y compris en intégrant des données dans le domaine de la migration.

⁴³ Adaptation du guide : Plan d'action de la commune, guide méthodologique, 2019, Direction Générale des Collectivités Territoriales <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels> Ibid, pages 54-55.

Les Instances de l'Équité, l'Égalité de Chances et de l'Approche Genre (IEECAG) jouent un rôle principal en matière de recommandations de l'intégration de la migration sous le prisme genre dans chacune des phases d'élaboration des PAC, et notamment dans la phase de diagnostic et d'établissement des priorités. Cela s'inscrit dans les dispositions établies par la loi organique relative aux communes ainsi que par son décret d'application sur la constitution et rôle de cette instance en matière de promotion de l'égalité entre les sexes au niveau local. En effet, l'article 120 de la loi organique 113- 14 relative aux communes, institue la création auprès du conseil communal, d'une instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre (IECCAG) en charge de l'émission des avis consultatifs en matière d'égalité entre les sexes au niveau des territoires. Par ailleurs, les communes sont appelées à réaliser des consultations auprès de ces instances, lors de l'ensemble des phases de l'exercice de planification territoriale (art. 7 du décret n°2-16-301)⁴⁴.

Dans ce contexte, l'intégration de la migration en lien avec le genre dans la planification territoriale doit être comprise comme une démarche complètement transversale et alignée avec le processus de planification établi par la loi relative aux communes ainsi que par son décret d'application (et pas comme une démarche à part)⁴⁵.

Ainsi, les recommandations sur l'intégration de la migration sous le prisme du genre dans l'élaboration du PAC du présent guide, se réfèrent aux phases développées par le guide réalisé par la DGCT en base au cadre légal et normatif, qui sont résumées dans le tableau ci-dessous⁴⁶ :



Ces recommandations sont faites en base à l'expérience développée par le Programme PRIM, sur la manière d'intégrer la migration et le genre de manière transversale dans le processus de planification emmené par les communes pilotes de la région de l'Oriental et de la région de Souss Massa.

⁴⁴ Décret n°2-16-301, fixant la procédure d'élaboration du PAC, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration.

⁴⁵ Loi organique 113.14 relative aux communes et décret n°2-16-301, fixant la procédure d'élaboration du PAC, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration.

⁴⁶ Plan d'action de la commune, guide méthodologique, 2019, Direction Générale des Collectivités Territoriales <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>

4.2. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans chacune des phases d'élaboration du PAC

4.2.1. L'intégration de la migration en lien avec le genre lors de la préparation et lancement du PAC

L'intégration de la migration en lien avec le genre dans la planification territoriale doit être prise en considération depuis la phase de préparation et lancement, bien qu'il soit nécessaire, d'abord, d'avoir une négociation avec le conseil de la commune.

L'engagement politique et institutionnel de la commune constitue ainsi le prérequis nécessaire pour intégrer pour la première fois, ou continuer à travailler, sur l'intégration de la migration en lien avec le genre dans la planification territoriale. Une fois cet accord est donné, les actions nécessaires pour assurer le traitement du sujet sont résumés comme suit :

- Intégrer dans les cahiers de charges, la prise en compte de la dimension migration et genre dans la préparation des PAC, afin que les équipes en charge de leur élaboration assument cette responsabilité ;
- Favoriser la collecte des données et l'allocation des budgets à des actions qui visent la réduction des inégalités entre les sexes dans le domaine de la migration dans les 5 domaines d'analyse proposés par le guide DGCT : éducation, santé, participation à la vie économique, sécurité des femmes et participation à la vie politique (accès aux infrastructures de base de manière transversale) ;
- Intégrer la migration dans les actions d'information dans la phase de lancement ;
- Assurer la mise en place des équipes techniques sensibilisées sur l'importance d'intégrer la migration et le genre dans l'élaboration du PAC et garantir le renforcement des compétences dans ce domaine ;
- Impliquer les organismes, institutions et OSC travaillant dans le domaine de la migration et/ou de l'égalité entre les sexes dans tout le processus ;
- Mobiliser et impliquer les organismes et institutions qui peuvent mettre des fonds et/ou donner un appui technique aux projets dans le domaine de la migration sensible au genre ;
- Collecter les attentes, préoccupations et besoins des populations locales sur le sujet de la migration ;
- Impliquer les IEECAG comme mécanisme de veille depuis le lancement du processus.

En effet, les IEECAG jouent un rôle de référence en matière de croisement entre migration et genre dans la phase de préparation et de lancement des PAC, notamment à travers la mobilisation des acteurs de la société civile travaillant dans le domaine du genre et de la migration. Le rôle de la société civile devrait ainsi être renforcé dans le processus de planification, y compris avec le but d'avoir leur point de vue sur les projets migration et genre⁴⁷.

En parallèle, et afin d'assurer la cohérence entre l'intégration de la migration en lien avec le genre et l'exercice de planification des communes, celles-ci peuvent établir des partenariats avec des acteurs de la coopération internationale (ou autres) qui travaillent dans le domaine de la migration, et qui peuvent accompagner le processus, comme ça a été le cas du programme PRIM, sur la base des principes suivants :

⁴⁷ Adapté du Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'Équité, de l'Égalité des chances et de l'approche genre des communes, 2017, Direction Générale des Collectivités Territoriales. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>.

- Mise à disposition des ressources humaines qui connaissent le lien entre le genre, la migration et la planification territoriale, et qui peuvent travailler en concertation avec les acteurs de référence au sein de la commune ;
- Echange, conseil et accompagnement sur des projets migration et genre ;
- Mise en place d'un plan de formation et de renforcement des compétences en matière de migration, genre et planification territoriale à destination des personnes impliquées dans le processus.

4.2.2. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans la phase de diagnostic des besoins et des potentialités

Le diagnostic est la phase la plus importante de la planification territoriale. Il va permettre de connaître la population migrante ainsi que d'identifier et d'analyser ses vulnérabilités, besoins et capacités, et de mettre en évidence les inégalités entre les sexes en matière d'accès aux services du territoire et de contribution au développement.

Les populations migrantes en lien avec la commune peuvent être diverses, à savoir :

- Femmes et hommes marocains, des profils socioéconomiques différents (âge, niveau d'instruction, état civil, ...), qui ont eu une expérience migratoire à l'étranger pour des raisons différentes (économique, études, regroupement familial, ...) et qui sont rentrés au Maroc par des causes diverses (retraite, expulsion, emploi, famille, ...) ;
- Femmes et hommes marocains, originaires du territoire (y compris les générations étant né à l'étranger) avec des profils socioéconomiques différents (âge, niveau d'instruction....) et résidant à l'étranger ;
- Femmes et hommes marocains, notamment des jeunes, qui souhaitent partir à l'étranger ;
- Femmes et hommes des origines diverses (Europe, Afrique subsaharienne, Afrique du Nord, Moyen Orient, Asie,...), des profils socioéconomiques différents (âge, niveau d'instruction, état civil,) ayant quitté leurs pays par des raisons diverses (conflits armés, emploi, famille, ...).

La collecte des données

La collecte des données relatives au sujet de la migration et le genre constitue la partie la plus importante de la phase de diagnostic. Elle peut se faire de deux formes, bien en assurant le recueil des données genre et migration dans le diagnostic que les communes doivent entamer lors de l'exercice de planification ou bien en réalisant un diagnostic spécifique. Dans les deux cas, les résultats vont servir à enrichir le diagnostic territorial d'élaboration du PAC et l'appui technique et financier des acteurs travaillant dans le domaine de la migration, comme c'est le cas du programme PRIM, constitue un atout⁴⁸.

Cette collecte des données peut être confrontée à des défis importants en matière de disponibilité de ces données au niveau des territoires. Les deux enquêtes du HCP sur la migration internationale et la migration forcée constituent des documents de référence avec des données

⁴⁸Dans l'expérience entamée par le programme PRIM les deux formes ont été expérimentées avec succès. Dans la région de l'Oriental, la phase de diagnostic a été faite en parallèle au diagnostic de chaque commune. Dans la région de Souss Massa le diagnostic a été fait de manière spécifique.

officielles⁴⁹. Bien que ces deux enquêtes ne donnent pas des données spécifiques au niveau des communes, elles permettent de ressortir des informations pour comprendre les différences entre les sexes dans les mouvements migratoires de la population MRE et RPT, et qui peuvent aider à la recherche de ces données au niveau local.

A défaut de statistiques et des données quantitatives et qualitatives au niveau des communes, il est possible (à l'aide des acteurs qui travaillent dans le domaine de la migration, comme c'est le cas du programme PRIM), de réaliser des enquêtes ainsi que des recherches et des entretiens en impliquant les acteurs locaux, notamment les OSC et les administrations qui travaillent avec la population migrante, mais aussi avec des femmes et des hommes migrants.

Afin de garantir l'intégration de la migration en lien avec le genre dans toute la phase de collecte des données, il est très important de compter sur des ressources humaines (qui peuvent être mises à disposition par des acteurs travaillant dans le domaine de la migration, comme cela a été le cas de l'accompagnement du programme PRIM) capables d'analyser le phénomène de la migration en portant un focus sur les inégalités entre les sexes. Dans ce contexte, les IEECAG peuvent aussi contribuer au recueil des données partant de leur travail de proximité avec les populations locales, y compris avec les populations migrantes, ainsi qu'établir des recommandations pour l'intégration des spécificités des femmes migrantes dans les études et recherches sur l'état des inégalités et des discriminations entre les sexes au sein du territoire⁵⁰.

Par ailleurs, la préparation de la collecte des données devra prévoir d'obtenir des informations qui rentrent dans les domaines d'intervention (compétences) des communes ainsi que dans les axes prioritaires de la SNIA, de la SNMRE et de la stratégie nationale de l'égalité de genre. En effet, il faut s'assurer que les données qui vont être collectées vont apporter des renseignements cohérents avec la convergence entre ces différents facteurs, car cela est un prérequis nécessaire pour l'identification des projets qui peuvent être intégrés dans le PAC (voir plus de détails dans le tableau suivant).

⁴⁹ Enquête sur la migration internationale 2018-2019, 2020, HCP, <https://www.hcp.ma/downloads/?tag=Enqu%C3%AAt+nationale+sur+la+migration+internationale> et Enquête National sur la migration forcée, HCP, 2021. https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-la-Migration_t21608.html

⁵⁰ Adapté du Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'Équité, de l'Égalité des chances et de l'approche genre des communes, 2017, Direction Générale des Collectivités Territoriales. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>

Convergence entre les compétences des communes et les stratégies nationales en matière de migration et d'égalité de genre				
Compétences des communes	Dimension analyse genre du guide DGCT	SNIA	SNMRE	Plan gouvernemental pour l'égalité
Compétences propres				
<p>Des services et équipements publics communaux (la distribution de l'eau potable et de l'électricité ; le transport public urbain ; l'éclairage public ; l'assainissement liquide et solide et les stations de traitement des eaux usées ; le nettoyage des voies et places publiques et la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ; leur transport à la décharge, leur traitement et leur valorisation ; la circulation, le roulage, la signalisation des voies publiques et le stationnement des véhicules ; la préservation de l'hygiène ; le transport des malades et des blessés ; le transport de corps et l'inhumation ; la création et l'entretien des cimetières ; les marchés communaux ; les foires de l'artisanat et la valorisation du produit local ; les halles aux grains ; les gares routières de transport des voyageurs ; les aires de repos ; la création et l'entretien des parcs naturels dans le ressort territorial de la commune ; les campings et les centres d'estivage.</p> <p>La commune procède également, en parallèle avec d'autres acteurs du secteur public ou privé, à la création et la gestion des services suivants : Les marchés de gros ; les abattoirs, l'abattage et le transport de viandes ; les halles aux poissons.</p>	Sécurité des femmes, infrastructures	<p>Programme emploi : Facilitation de l'accès des immigrés réguliers à l'emploi ; promotion de la création d'entreprises par les immigrés réguliers et couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre</p> <p>Programme formation professionnelle : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle et facilitation de l'intégration professionnelle des immigrés régularisés</p>	<p>Programme 5 : Mobilisation des compétences et des réseaux (identification des compétences des MDM et du besoin en compétences, mobilisation des MDM dans les stratégies de développement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'autonomisation de la femme ; - La prévention et la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur égard ; - Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
L'urbanisme et l'aménagement du territoire		----- ---	-----	----- -----

<p>La coopération Internationale</p> <p>La commune peut conclure, dans le cadre de la coopération internationale, des conventions avec des acteurs de l'extérieur du Royaume et recevoir des financements dans le même cadre après accord préalable des pouvoirs publics conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Aucune convention ne peut être passée entre une commune, un établissement de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités territoriales et un Etat étranger</p>	<p>Education, santé, participation à la vie économique, sécurité des femmes, participation politique, infrastructures</p>	<p>Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique</p>	<p>Programme 7 : Coopération et partenariat</p> <p>Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'autonomisation de la femme ; - La prévention et la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur égard ; - Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
<p>Compétences partagées</p>				
<p>Le développement de l'économie locale et la promotion de l'emploi ; la préservation des spécificités du patrimoine culturel local et son développement ; la prise des actes nécessaires pour la promotion et l'encouragement des investissements privés, notamment la réalisation des infrastructures et des équipements, la contribution à la mise en place de zones d'activités économiques et l'amélioration des conditions de travail des entreprises.</p> <p>A cet effet, la commune peut contribuer aux actions suivantes : la création des maisons de jeunes ; la création des crèches et garderies ; la création des foyers féminins ; la création des maisons de bienfaisance et des maisons de retraite ; la création des centres sociaux d'accueil ; la création des centres de loisirs ; la création des complexes</p>	<p>Education, santé, participation à la vie économique,</p>	<p>Programme emploi : Facilitation de l'accès des immigrés réguliers à l'emploi ; promotion de la création d'entreprises par les immigrés réguliers et couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre</p> <p>Programme formation professionnelle : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle et facilitation de l'intégration professionnelle des immigrés régularisés</p> <p>Programme jeunesse et loisirs : Intégration des immigrés réguliers</p>	<p>Programme 1 : Culture (organisations des événements culturels, organisation de séjour et échanges culturels au Maroc, organisation des manifestations sportives)</p> <p>Programme 2 : éducation/formation (programmes éducatifs destinés aux MDM, programme de formation professionnelle au Maroc pour les MDM, renforcement des associations travaillant dans le domaine éducatif, soutien scolaire au profil des MDM scolarisés)</p> <p>Programme 3 : Social (programme de soutien aux marocains en situation de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'autonomisation de la femme ; - La prévention et la protection des femmes et la lutte contre la violence à leur égard ; - Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

<p>culturels ; la création des bibliothèques communales ; la création des musées, des théâtres et des conservatoires d'art et de musique ; la création des complexes sportifs, des stades et des terrains de sport, des salles couvertes et des instituts sportifs ; la création des piscines, vélodromes, hippodromes et camélodromes ; la protection de l'environnement ; la gestion du littoral situé dans le territoire de la commune conformément aux lois et règlements en vigueur ; l'aménagement des plages, des corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le ressort territorial de la commune ; l'entretien des écoles d'enseignement fondamental ; l'entretien des dispensaires situés dans le ressort territorial de la commune ; l'entretien des routes nationales traversant le centre de la commune et son périmètre urbain ; la réalisation et l'entretien des routes et des pistes communales ; la mise à niveau et la valorisation touristique des médinas, des sites touristiques et des monuments historiques.</p>		<p>et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse</p> <p>Programme assistance sociale et humanitaire : assistance juridique aux immigrés ; intégration des migrants dans les programmes de solidarité et développement social</p> <p>Programme santé : Assurance des immigrés et réfugiés dans l'accès aux soins dans les mêmes conditions que les Marocains ; coordination de l'action des associations dans le domaine de la santé.</p> <p>Programme éducation et culture : Intégration des immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel ; promotion de la diversité des formes d'expression culturelle ; formation des immigrés et réfugiés aux langues et cultures marocaines</p>	<p>précarité, mise en place de dispositif de protection sociale, réintégration des MDM de retour-accès aux droits/réinsertion professionnelle et sociale, accompagnement des personnes âgées et retraitées, encadrement des actions des associations,)</p> <p>Programme 5 : Mobilisation des compétences et des réseaux (identification des compétences des MDM et du besoin en compétences, mobilisation des MDM dans les stratégies de développement)</p> <p>Programme 6 : investissement et développement solidaire (communication autour des investissements productifs au Maroc, encouragement à l'investissement, échanges entre MDM et associations locales, projets de développement durable et d'économie solidaire, initiatives sociales)</p>	
Compétences transférées				
<p>La protection et la restauration des monuments historiques, du patrimoine culturel et la préservation des sites naturels ; la réalisation et l'entretien des ouvrages et équipements hydrauliques de petite et moyenne envergure.</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>	<p>-----</p>

Enfin, la réalisation d'une liste avec l'ensemble des données à collecter et les manières de les obtenir, prenant en considération le croisement entre les facteurs du tableau précédent, serait nécessaire pour assurer un minimum d'information sur la migration et le genre au sein de la commune. Dans ce cadre, des exemples sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exemples des données à collecter pour intégrer la migration et l'approche genre dans la phase de diagnostic		
Population MRE de retour	Population MRE à l'étranger	Population RPT
<ul style="list-style-type: none"> Le contexte historique de la migration et les mouvements migratoires selon le sexe du territoire ; Nombre de personnes, ayant vécu à l'étranger, de retour par sexe (comprenant la cause de départ et retour); Profil socio-démographique par sexe (âge, niveau d'études, état civil, etc.) ; Participation par sexe des femmes et hommes de retour dans la vie économique, sociale, culturelle, politique et associative ; Nombre et difficultés des femmes mariées à des Marocains qui ne sont jamais parties ; Besoins/difficultés par sexe en matière d'accès aux services de base (santé, éducation, emploi, culture, accès aux droits sociaux, etc.) ; Projets déjà implémentés dans le PAC préalable en lien avec la population MRE de retour et notamment les projets visant à réduire les inégalités entre les sexes. 	<ul style="list-style-type: none"> Le contexte historique de la migration et les mouvements migratoires selon le sexe des personnes marocaines résidant à l'étranger ; Estimation du profil socioéconomique par sexe de personnes originaires du territoire résidant actuellement à l'étranger (nombre, pays de résidence, âge, niveau d'études, état civil, etc.) ; Nombre des personnes et domaine d'intervention par sexe de la population marocaine à l'étranger en matière d'investissement dans le territoire ; Nombre et domaine d'intervention des organisations de la société civile marocaine à l'étranger dirigées par des hommes et des femmes qui interviennent dans le territoire ; Projets déjà implémentés dans le PAC préalable en lien avec la population MRE à l'étranger et notamment les projets visant à réduire les inégalités entre les sexes. 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation du nombre de personnes ressortissantes de pays tiers par sexe, (comprenant le pays d'origine, la raison de l'émigration, la durée de séjour, l'envie de partir, etc) ; Profil sociodémographique selon le sexe (âge, niveau d'études, état civil, nombre d'enfants, etc.) ; Contribution de la population étrangère par sexe au développement économique, social, culturel, ; Besoins/ difficultés des femmes et des hommes étrangers en matière d'accès aux services de base (santé, éducation, travail, culture, ...) Projets déjà implémentés dans le PAC préalable en lien avec la population RPT et notamment les projets visant à réduire les inégalités entre les sexes.
Comment obtenir les données ?		
<ul style="list-style-type: none"> En regardant les documents, études et publications élaborés sur la migration au niveau du territoire (de la part d'un acteur de la coopération internationale et/ou d'un service publique) ; 		

- En organisant des entretiens avec des OSC et institutions qui travaillent avec la population migrante ;
- En planifiant des focus groups avec des femmes et des hommes migrants ;
- En réalisant des enquêtes touchant les populations migrantes, mais aussi la perception de la population locale ;
- A travers de l'observation ;
- A travers l'organisation des caravanes de quartiers.

Il est fortement conseillé d'intégrer de manière transversale les données sur la migration et le genre dans les questionnaires (ainsi que sur tout autre document), dans le cas où il s'agit d'un seul processus de collecte des données dans la phase de diagnostic.

Analyse de l'information et identification des contraintes et des opportunités

Une fois l'ensemble des données collectées, l'analyse de celles-ci devra porter une attention particulière sur l'identification du profil par sexe de la population migrante du territoire ainsi que sur les enjeux, besoins, contraintes et difficultés des femmes et des hommes en matière de contribution au développement local. L'analyse complémentaire du contexte migratoire par sexe de la population ainsi que des causes et conséquences des inégalités entre les sexes, serait un atout.

Exemples des bonnes et mauvaises pratiques en matière d'analyse des données dans le domaine de la migration en lien avec le genre dans un territoire.	
Mauvaise pratique	Bonne pratique
Indiquer seulement combien des femmes et des hommes migrants existent dans le territoire ou ont participé dans des rencontres/ateliers, sans faire une analyse des profils ou des besoins spécifiques par sexe.	Montrer des données qui concernent les femmes et les hommes de manière systématique (population migrante par sexe dans le territoire, profil par sexe des personnes migrantes, cause de départ/retour par sexe, identification des besoins/apports par sexe de la population migrante,) en faisant une analyse des besoins spécifiques des femmes et des hommes.

L'analyse des enjeux, besoins, opportunités et/ou contraintes peut se faire en suivant les deux approches suivantes, qui peuvent être, à la fois, complémentaires :

- En mettant l'accent sur les enjeux de la migration (femmes et hommes) pour le développement local. Ainsi, l'analyse genre des données concernant la population migrante doit focaliser sur le vécu différent en fonction du sexe face à la même problématique, opportunités et/ou contraintes. Dans ce cas, les femmes rencontrent des difficultés spécifiques basées sur le genre (la charge familiale, des stéréotypes, normes et préjugés sociaux, ...) qui entravent leur contribution au développement au même niveau que les hommes ;
- En focalisant sur les enjeux, difficultés et/ou opportunités vécues de manière spécifique par les femmes. A différence de l'approche précédent, celui-ci se focalise directement sur les femmes, en expliquant les causes et les conséquences de ces enjeux, ainsi que les difficultés et/ou contraintes sur celles-ci basées sur le genre. Dans ce cas aussi, les problèmes ou difficultés peuvent aussi affecter les femmes du territoire non migrantes.

Des exemples sur les deux approches pour traiter la question de la migration et le genre dans l'analyse des données

Cas 1 : Focus sur un sujet en lien avec la migration (enjeux/contrainte/opportunité) suivi d'une analyse du vécu différent par sexe

Exemple sur l'accès aux droits sociaux des personnes MRE de retour : Bien que la question de l'accès aux droits sociaux affecte les femmes et hommes MRE de retour âgés, les femmes, notamment celles parties dans le cadre du regroupement familial, ou celles mariées à des MRE et n'ayant jamais quitté le territoire rencontrent des difficultés spécifiques notamment après le décès de leurs maris (manque d'information, y compris sur le droit même, méconnaissance de la disponibilité des documents nécessaires pour la composition des dossiers, ...) ⁵¹. En revanche, les difficultés vécues par les hommes sont liées notamment à la lourdeur de la procédure à suivre (question qui affecte aussi les femmes)

Focus principal : l'accès aux droits de la population MRE de retour âgée / vécu spécifique par sexe : les femmes et hommes rencontrent des problèmes similaires (lourdeur de la procédure), cependant, les femmes MRE (ayant parties ou restées au Maroc) rencontrent des difficultés spécifiques (manque d'information, y compris sur le droit même, méconnaissance de la disponibilité des documents nécessaires pour la composition des dossiers, ...) (ces difficultés n'affectent pas aux hommes ou très peu).

Cas 2 : Focus sur le vécu spécifique des femmes face à un problème, enjeux et/ou opportunité

Exemple sur l'accès aux droits sociaux des femmes MRE de retour : Les femmes MRE de retour âgées et les femmes mariées à des MRE n'ayant jamais quitté le territoire marocain rencontrent des difficultés spécifiques en matière d'accès aux droits sociaux après le décès de leurs maris. Tout d'abord, elles ne connaissent même pas leurs droits et de plus, n'ont pas aucune connaissance sur les documents qui pourraient justifier la procédure.

Focus principal : les femmes MRE de retour âgées et les femmes mariées à des MRE n'ayant jamais quitté le territoire marocain ont des difficultés spécifiques en matière d'accès aux droits sociaux après le décès de leurs maris.

L'analyse des données peut aussi englober des solutions et actions possibles aux enjeux identifiés en matière de migration.

Présentation des données

La présentation des données devra se faire de manière synthétique et en suivant une logique de rédaction qui met en évidence les différences entre les femmes et les hommes, bien par population cible ou par domaine d'analyse. Cette présentation des données devrait faire partie intégrale du diagnostic des besoins et des opportunités.

4.2.3. L'intégration de la migration et du genre dans la phase fixation des priorités de développement de la commune

Une fois les enjeux, contraintes et opportunités de la migration dans le territoire identifiées, celles-ci seront priorisées par l'ensemble d'acteurs concernés dans le processus de planification, portant un focus particulier sur l'influence de celles-ci dans le développement local, en suivant les critères suivants :

⁵¹ Portabilité des droits sociaux des retraités MRE au Maroc, Expertise France, 2017.

- La problématique concerne, au moins, une des catégories des personnes migrantes du territoire ;
- Elle rentre dans les compétences des régions et des communes ;
- Elle vise la territorialisation d'au moins un axe ou objectif de la SNIA et ou de la SNMRE ;
- Elle encourage l'autonomisation des femmes, la lutte contre les stéréotypes et la lutte contre les inégalités entre les sexes (stratégie nationale de l'égalité de genre);
- Elle peut être traitée (y compris du point de vue budgétaire) à travers des projets concrets mis en place par les collectivités territoriales, notamment avec l'appui technique et financier des acteurs qui travaillent dans le domaine.

Application des critères de priorités au cas 1 : l'accès aux droits de la population âgée MRE de retour et cas 2 : accès aux droits des femmes MRE de retour et des femmes mariées à des MRE n'ayant jamais quitté le territoire marocain

La problématique traitée dans les deux cas peut être considérée une priorité des communes car elle :

- Concerne, au moins, une des catégories des personnes migrantes du territoire, à savoir la population MRE de retour ;
- Elle rentre dans les compétences des communes : création des centres sociaux d'accueil (compétence partagée);
- Elle vise la territorialisation du programme 3 de la SNMRE : social ;
- Elle encourage la lutte contre les inégalités entre les sexes ;
- Elle peut être traitée (y compris du point de vue budgétaire) à travers des projets concrets mis en place par les collectivités territoriales, notamment avec l'appui technique et financier des acteurs qui travaillent dans le domaine.

Le nombre des priorités par commune en matière de migration et de genre va dépendre de chaque territoire, mais l'expérience menée par le programme PRIM a montré que les communes choisissent à la fin entre une et deux priorités.

Exemples des priorités adoptées dans le cadre de l'expérience emmenée par le programme PRIM en 2022-2023

Priorités adoptées	Alignement avec les compétences des communes	Alignement SNIA	Alignement SNMRE	Alignement stratégie genre
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement de la population MRE de retour et de celle résidant à l'étranger ; 	Compétence partagée : la création des centres sociaux d'accueil	-----	Programme 3 : Social (programme de soutien aux marocains en situation de précarité, mise en place de dispositif de protection sociale, réintégration des MDM de retour-accès aux droits/réinsertion professionnelle et sociale, accompagnement des personnes âgées et retraitées,)	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des élu-e-s et fonctionnaires des collectivités territoriales en matière de migration en lien avec le genre ; 	Compétence propre : coopération internationale	Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique	Programme 7 : Coopération et partenariat Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination
<ul style="list-style-type: none"> - Etude du profil migratoire par sexe de la population MRE de retour et de la population marocaine résidant à l'étranger ; 	Compétence propre : coopération internationale	Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de	Programme 7 : Coopération et partenariat Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre

		responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique		toutes les formes de discrimination
- Favoriser l'accès à l'information de la population touchée par la migration sur les services du territoire à travers d'une plateforme digitale ;	Compétences partagées	Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique	Programme 7 : Coopération et partenariat Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination
- Promouvoir l'action et l'animation socioculturelle entre population marocaine de retour et celle résidant à l'étranger ;	Compétence partagée : la préservation des spécificités du patrimoine culturel local et son développement	Programme éducation et culture : promotion de la diversité des formes d'expression culturelle ;	Programme 1 : Culture (organisations des événements culturels, organisation de séjour et échanges culturels au Maroc, organisation des manifestations sportives)	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination
- Capitalisation des expériences locales en matière de migration sensible au genre ;	Compétences partagées	Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique	Programme 7 : Coopération et partenariat Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux	Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination

<p>- Mise à disposition d'un mécanisme d'échange entre collectivités territoriales et associations des marocaines et marocains à l'étranger.</p>	<p>Compétences partagées</p>	<p>Programme coopération et partenariats internationaux : Développement de la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ; promotion du co-développement et de la coopération scientifique et technique</p>	<p>Programme 7 : Coopération et partenariat Développement de la coopération avec l'UE, les instances internationales, la coopération bilatérale et les acteurs nationaux</p>	<p>Le renforcement des valeurs pour la lutte contre les stéréotypes, la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination</p>
--	------------------------------	--	--	--

Le rôle des IEECAG à ce stade devrait être compris comme un plaidoyer spécifique pour assurer la prise en compte des inégalités entre les sexes dans les actions prioritaires choisies du territoire.

4.2.4. L'intégration de la migration en lien avec le genre dans la détermination et sélection des projets et des activités prioritaires

La phase détermination et sélection des projets doit quant à elle transformer les priorités en matière de migration en réponses concrètes que la commune peut mettre en place pour contribuer au développement du territoire, tout en favorisant la promotion de l'égalité entre les sexes.

Comment transformer les contraintes et opportunités en matière de migration et de genre en projets

Exemple sur le cas 1 : accès aux droits de la population âgée MRE de retour.

Description de la problématique selon le genre (vécu spécifique par sexe) : les femmes et hommes rencontrent des problèmes similaires (lourdeur de la procédure), cependant, les femmes MRE (ayant parties ou restées au Maroc) rencontrent des difficultés spécifiques (manque d'information, y compris sur le droit même, méconnaissance de la disponibilité des documents nécessaires pour la composition des dossiers, ...) (ces difficultés n'affectent pas aux hommes ou très peu).

Question à se poser : qu'est-ce qu'il faudrait faire pour répondre à la problématique (accès aux droits sociaux de la population migrante de retour) prenant en considération les besoins spécifiques en fonction du sexe (les femmes et hommes rencontrent des problèmes similaires- lourdeur de la procédure-, cependant, les femmes MRE, ayant parties ou restées au Maroc, rencontrent des difficultés spécifiques -manque d'information, y compris sur le droit même, méconnaissance de la disponibilité des documents nécessaires pour la composition des dossiers, ...- ?

Solution proposée/projet : mise à disposition d'un service d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des MRE de retour en matière d'accès aux droits sociaux (problématique globale qui affecte les deux sexes : lourdeur de la procédure), avec un service d'accompagnement spécifique sur les femmes, qui rencontrent des difficultés qui ne sont pas vécues par les hommes.

Exemple sur le cas 2 : accès aux droits des femmes MRE de retour et des femmes mariées à des MRE n'ayant jamais quitté le territoire marocain

Description de la problématique (focus sur le vécu spécifique des femmes) : Les femmes MRE de retour âgées et les femmes mariées à des MRE n'ayant jamais quitté le territoire marocain rencontrent des difficultés spécifiques en matière d'accès aux droits sociaux après le décès de leurs maris. Tout d'abord, elles ne connaissent même pas leurs droits et de plus, n'ont pas aucune connaissance sur les documents qui pourraient justifier la procédure.

Question à se poser : qu'est-ce qu'il faudrait faire pour répondre à la problématique (accès aux droits sociaux des femmes MRE de retour)?

Solution proposée/projet : mise à disposition d'un service d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes MRE de retour en matière d'accès aux droits sociaux.

Il est important de vérifier, lors de la phase de formulation des projets, l'existence ou la possibilité de mobiliser des ressources financières pour les actions finalement retenues en lien avec la migration et le genre ainsi que de renforcer le plaidoyer sur le sujet dans la négociation des projets avec les partenaires.

Une fois les projets identifiés, ceux-ci doivent se concrétiser dans une fiche projet, qui devraient comprendre : a) la population cible, b) la pertinence du projet avec le contexte de la commune en mesurant l'impact sur les femmes et les hommes, c) les objectifs, résultats, activités et indicateurs de réalisation avec un focus particulier sur l'égalité entre les sexes et d) les besoins de logistique et des ressources humaines (voir plus des détails dans l'annexe 3).

Les projets retenus devront être intégrés dans le cadre logique du PAC.

Les IEECAG doivent veiller à assurer que l'ensemble des projets retenus vise vraiment à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes migrants.

4.2.5. Intégration de la question de la migration en lien avec le genre dans l'évaluation des ressources et des dépenses prévisionnelles des 3 premières années.

Cette phase a comme objectif principal d'assurer la disponibilité des ressources financières permettant de mettre en place et de suivre les projets retenus en matière de migration en lien avec le genre. Cet exercice doit ainsi être conforme aux dispositions législatives, réglementaires et organisationnelles en matière de programmation et budgétisation des communes, y compris en matière de budgétisation sensible au genre tel que prévu par l'article 158 de la loi 113-14 qui vise l'intégration de l'approche genre lors de la fixation des objectifs et indicateurs d'un programme lors de l'élaboration du budget.

Dans le cas de l'accompagnement réalisé par le programme PRIM, des ressources financières étaient disponibles pour la mise en oeuvre des projets migration et genre retenus. Ainsi, les communes peuvent chercher des partenariats avec des acteurs clé qui travaillent dans le domaine de la migration et qui peuvent mettre à disposition des ressources financières.

L'IEECAG doit garantir un système de veille à ce stade de la planification en matière d'allocation des ressources aux projets migration et genre.

4.2.6. Intégration de la question de la migration en lien avec le genre dans le document de projet PAC et système de suivi

L'intégration de la migration en prenant en considération l'approche genre doit être assurée dans les documents de projet du PAC, et notamment dans les parties suivantes :

- *La synthèse du diagnostic et l'établissement des recommandations par thématique*, à travers une brève description sur la situation et les enjeux par sexe de la population migrante de la commune ;
- *La définition des objectifs, priorités et axes*, en visualisant l'intégration de la question de la migration et de la promotion de l'égalité entre les sexes dans les priorités de développement du territoire ;
- *La formulation des projets*, en intégrant les projets « genre et migration » retenus, en intégrant en annexe les fiches techniques correspondantes avec le budget et les parties prenantes ;
- *Le système de suivi-évaluation*, en vérifiant que les actions prévues en matière de « genre et migration » sont prises en compte.

Pour réussir l'ancrage de la migration et le genre dans le PAC, le système de suivi-évaluation adopté par la commune doit prévoir des mécanismes pour évaluer comment les interventions réalisées dans le cadre des projets/actions mis en oeuvre influencent la contribution des

personnes migrantes au développement local, et donnent lieu à des résultats positifs pour les femmes et les hommes, tout en promouvant la réduction des inégalités entre les sexes.

Plus spécifiquement, le système de suivi et évaluation doit permettre de :

- Mesurer les impacts économiques et sociaux, tant positifs que négatifs sur les femmes et les hommes migrants touchés par l'action ;
- Evaluer la manière dont la conception et les processus de mise en œuvre ont promu (ou entravé) l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes migrantes ;
- Identifier les pratiques qui ont impulsé des résultats positifs et capitaliser sur ces résultats pour des actions futures ;
- Proposer des recommandations pour l'amélioration de l'impact des actions prévues en matière d'égalité entre les sexes et d'insertion socioéconomique des personnes migrantes.

L'IEECAG devrait tenir à assurer que les projets migration et genre retenus sont incorporés dans le document du PAC et que le système de suivi de celui-là intègre des mécanismes permettant d'évaluer l'état d'avancement et l'impact des projets relatifs à la migration en lien avec le genre.

4.2.7. L'intégration de la migration et le genre dans l'adoption du projet relatif au PAC.

La prise en compte de la migration en lien avec le genre dans le PAC doit être validée à la fin du processus. Les IEECAG peuvent revoir les documents des projets pour avis en matière d'égalité entre les sexes, avant que ceux-ci arrivent au conseil de la commune. Les documents de projet du PAC doivent être validés, d'abord, par les conseils, et puis, par le Gouverneur.

Une fois tout ce processus est achevé, les communes peuvent mettre en place les actions approuvées en matière de migration et de genre.

5. Conclusions et recommandations

Les femmes touchées par la migration au Maroc (MRE de retour, à l'étranger et RPT) représentent presque la moitié de la population migrante, cependant, elles sont souvent ignorées dans les études, rapports, enquêtes, actions et projets en lien avec la migration ou sont traitées de manière similaire aux hommes. En effet, l'intégration de l'approche genre en lien avec la migration n'est pas assez prise en compte et est souvent traitée en termes de chiffres, visant à favoriser la participation paritaire (50% des femmes et 50% des hommes) dans les actions ou activités.

Or, le genre influence les causes et conséquences de la migration en matière d'intégration socioéconomique et de développement local et donne lieu à un vécu différent en fonction du sexe face à une situation ou problème partagé entre les femmes et les hommes ainsi qu'à des expériences migratoires spécifiques pour les femmes. Si ces questions ne sont pas prises en considération dans les programmes et actions en général, les actions en matière de migration risquent de maintenir ou aggraver les inégalités entre les sexes.

Dans ce contexte, les communes, par leur caractère de proximité, sont très bien placées pour traiter la « migration et le genre » et valoriser la contribution sociale et économique des femmes et hommes migrantes au développement local en promouvant la réduction des inégalités entre les sexes.

Si le manque de données officielles peut entraver la réalisation des diagnostics ainsi que la formulation de propositions qui visent la réduction des inégalités entre les sexes dans le domaine de la migration, les communes peuvent mobiliser des autres sources d'information, notamment les acteurs qui travaillent avec les populations cibles, comme cela a été le cas de l'accompagnement du programme PRIM avec les communes pilotes de la région de l'Oriental et de la région de Souss Massa.

Bien que la migration ne rentre pas dans les compétences des communes, certaines, y compris celles qui ont été accompagnées par le programme PRIM, ont déjà expérimenté le croisement entre migration et genre en favorisant la complémentarité dans l'exercice entre les compétences de celles-ci, et les stratégies nationales en matière de migration et d'égalité entre les sexes. Et cela, a bien marché.

Ainsi, et partant de l'intérêt des nombreuses communes à renforcer le traitement du sujet de la migration en lien avec le genre au niveau local ou à le traiter par la première fois, dans la planification territoriale, celles-ci peuvent :

- Identifier les expériences déjà implémentées dans les territoires en matière de migration et de genre, en valorisant les résultats obtenus et notamment en collectant et partageant des témoignages des femmes migrantes (femmes MRE de retour qui ont fait des investissements ou ont participé à un programme d'insertion professionnelle, femmes RPT en situation administrative régulière qui ont développé une activité économique, femmes de la diaspora qui investissent, ...);
- Impliquer et accompagner les IEECAG dans leurs missions de réaliser des avis consultatifs en matière d'égalité de genre ;
- Promouvoir la production et l'analyse des données désagrégées par sexe et sensibles au genre dans le domaine de la migration par les différents acteurs du territoire en favorisant le partage ;

- Développer et mettre en place un cycle de formation destiné au personnel des communes et autres acteurs du territoire impliqués dans le développement local sur la compréhension du phénomène migratoire depuis l'approche de genre.

6. ANNEXES

Annexe 1. Fiche de projet « migration et genre »

Projet : Titre du projet (Indiquer le titre du projet)			
Population cible : Définir la population migrante cible du projet, en signalant les différences entre les femmes et les hommes ;			
Pertinence du projet par rapport au contexte de la commune : Décrire la pertinence du projet par rapport au contexte en mettant l'accent sur la problématique que le projet vise à traiter, ainsi que sur l'impact de cette problématique sur les femmes et hommes de la population cible migrante ;			
Objectif général	Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation
Définir les objectifs, les résultats, les activités et les indicateurs en portant une attention particulière à la réduction des inégalités entre les sexes.			
Besoin logistique :			
Ressources humaines :			
Matériel :			
Identifier les besoins de logistique, ressources humaines et matériel nécessaire pour la mise en œuvre du projet, y compris pour les objectifs, résultats et activités en matière de réduction entre les sexes			

7. Bibliographie

- Comment intégrer la migration dans la planification locale ? guide méthodologique à l'attention des collectivités territoriales marocaines, 2017, Nations Unies. https://morocco.iom.int/sites/g/files/tmzbdl936/files/inline-files/guide_icmd_vf_1_0_0.pdf
- Enquête National sur la migration forcée, 2021, HCP. https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-la-Migration_t21608.html
- Enquête sur la migration internationale 2018-2019, 2020, HCP, <https://www.hcp.ma/downloads/?tag=Enqu%C3%AAt+nationale+sur+la+migration+internationale>
- Etude sur les mesures d'accompagnement des femmes migrantes vulnérables réalisée par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration en 2016, <https://marocainsdumonde.gov.ma/ewhatisi/2020/06/Etude-sur-les-mesures-daccompagnement-des-femmes-migrantes-vuln%C3%A9rables.pdf>
- Genre et migration, le Monde selon les femmes, 2018. <https://www.mondefemmes.org/produit/genre-et-migration/>
- L'entrepreneuriat féminin immigré au Maroc : Quels apports au développement socioéconomique de pays d'origine, Aicha el Azzaoui, 2019, revue d'entrepreneuriat et de l'innovation.
- L'impact de la migration sur les femmes et filles migrantes : une perspective de genre, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Conseil des droits de l'homme, Nations Unies, 2019, <https://reliefweb.int/report/world/l-impact-de-la-migration-sur-les-femmes-et-les-filles-migrantes-une-perspective-de>
- Loi organique 113.14 relative aux communes. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/lois-et-reglements>
- Loi organique 111-14 relative aux régions. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/lois-et-reglements>
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'Équité, de l'Égalité des chances et de l'approche genre des communes, 2017, Direction Générale des Collectivités Territoriales. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>
- Maroc : genre et migrations entre hier et aujourd'hui, Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, 2010. <https://core.ac.uk/download/pdf/45678158.pdf>
- Mineur.e.s non accompagné.e.s dans la recherche d'avenir, Caritas, 2016. https://www.infomie.net/IMG/pdf/etude_mna_-_mdm_caritas_-_def.pdf
- Plan d'action de la commune, guide méthodologique, 2019, Direction Générale des Collectivités Territoriales. <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr/guides-et-manuels>
- Portabilité des droits sociaux des retraités MRE au Maroc, Expertise France, 2017.

- Stratégie Nationale d'Immigration et Asile, 2013, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration, <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf>
- Stratégie nationale en faveur des marocains du monde, 2018, Ministère Chargé des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration. <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-en-faveur-des-Marocains-du-Monde-Fr.pdf>

Autres références.

- Base des données. Nations Unies. Droits de l'Homme. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=117&Lang=FR
- Centre d'Excellence de la budgétisation sensible au genre. <https://cebsg.finances.gov.ma/page/5bebe5b83e06ce0700dafd95>
- Egalité de genres, OIM, <https://www.iom.int/fr/egalite-des-genres>.
- Glossaire du centre de formation d'ONU Femmes. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=GENRE&sortkey&sortorder=asc&fullsearch=1&page=1>
- Royaume du Maroc, le chef du gouvernement. <https://www.cg.gov.ma/fr/node/11073>
- Migration et genre, cours online, FAO 20121. <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=667>
- Royaume du Maroc, le chef du gouvernement. <https://www.cg.gov.ma/fr/node/11073>.
- Sexospécifiques et migration, portail sur les données migratoires, OIM, <https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/sexospecificites-et-migration>
- Site web de l'OIM, 2023. <https://www.iom.int/fr/migration-developpement-durable-et-le-programme-2030>